

DESCRIPTIF DE FONCTION

RESPONSABLE COMMISSION STAND INFO

Légende :

FSG Fédération Suisse de Gymnastique CC Comité Cantonal
DI Division Information CDS Conférence des Dirigeants de Sociétés
AD Assemblée des Délégués

Tous les termes désignant des personnes sont utilisés au masculin. Cette dénomination concerne aussi bien des hommes que des femmes.

1. FONCTION

Responsable de la commission du STAND INFO.

2. POSITION DANS L'ASSOCIATION

Membre de la DI.

3. INTEGRATION HIERARCHIQUE

Subordonné au responsable de la DI.

4. OBJECTIFS DE LA FONCTION

Assurer la responsabilité et le bon fonctionnement de la commission du Stand Info.
Diriger cette commission.

5. TACHES

- 5.1 Renseigner les visiteurs de la manifestation sur les activités diverses et variées de l'AGG
- 5.2 Gérer le stock des articles (achat et vente) avec mise à jour bisannuelle avec la trésorière de la DI de l'inventaire de chaque article et du tableau récapitulatif des ventes
- 5.3 Gérer la caisse des articles vendus lors des manifestations
- 5.4 Transférer le montant de la vente sur le compte postal de la DI
- 5.5 Etablir le rapport lors de la présence du stand et remplir le formulaire « Frais du Stand Info» lors des manifestations
- 5.6 Gérer les présences lors des manifestations
- 5.7 Gérer le déplacement du matériel aux diverses manifestations
- 5.8 15 jours avant la manifestation, contacter l'organisateur de la manifestation pour les détails quant à la présence du Stand Info (lieu, horaire, etc..)
- 5.9 Gérer le stock des fiches infos des disciplines pour le Stand Info.

6. SEANCES

Dans la mesure du possible, participer aux séances de la DI, ainsi qu'aux CDS et à l'AD.

7. REPRESENTATION

Représenter la commission du Stand Info aux manifestations, sur invitation et à la demande du responsable de la DI.

8. DROIT DE SIGNATURE ET COMPETENCES

Signer la correspondance ayant trait à sa fonction (aucune signature engageant l'AGG dans le domaine financier).

9. REMPLACEMENT

En cas de nécessité, le remplacement par un autre membre de la DI est à prévoir.

Accepté en séance du Comité Cantonal le : 31 mai 2018